

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Liste des délibérations du Comité Syndical

Séance du lundi 5 décembre 2022

19h00 Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

Délibération n°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 ;
Délibération n°2: Approbation des décisions modificatives du budget principal;
Délibération n°3 : Approbation de la nouvelle convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols (ADS) ;
Délibération n°4 : Fixation des tarifs du service ADS à compter du 1er janvier 2023 ;
Délibération n°5 : Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2022/ Budget Principal ;
Délibération n°6 : Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2022 – budget Annexe service ADS ;
Délibération n°7 : Appel par anticipation des participations des communautés de communes membres du PETR ;
Délibération n°8: Communication des décisions prises par le Président au titre de sa délégation de pouvoir;
Délibération n°9 : Attribution des chèques cadeaux au personnel du PETR DU Pays d'Armagnac ;

Délibération n°10 : Revalorisation de la valeur du titre-restaurant suite à l'augmentation du plafond d'exonération ;
Délibération n°11 : Renouvellement de la convention relative à l'Entente pour la gestion du site Natura 2000 du Midou et du Ludon (FR7200806) ;
Délibération n°12: Animation des démarches de transition – Volet alimentation – Année 2023;
Délibération n°13 : Autorisation donnée au Président de signer les conventions-cadres « Petites Villes de Demain » ;
Délibération n°14 : Demande de financement pour la gestion du programme Leader 2014-2022 – Année 2023 ;
Délibération n°15 : Lettre de soutien à la commune de Lagraulet relative à l'AMI « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » / Banque des Territoires ;
Délibération n°16: Convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour les années 2022 et 2023;
Délibération n°17: Etat liquidatif des subventions d'exploitation versées à l'office du tourisme de Nogaro en Armagnac, à l'office de tourisme Armagnac en Fezensac et à l'office du tourisme et du thermalisme du Grand Armagnac.